



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 29 Décembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (23): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSÉ, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT (→ 16 :35), Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice REDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE (→ 16 :45)

Etaient absents (08): Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Jean DARTRON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE/MARIE, Madame Michelle MAKALA/ZENON, Madame Sabrina GARES

Etaient absents excusés (01): Madame Victoire JASMIN,

Etaient représentés (01): Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR (par Madame Marie FOUCAN),

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

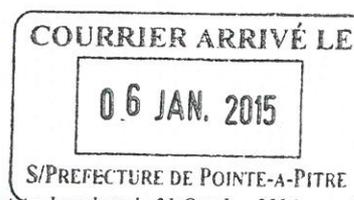
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 01-10-2014 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 Octobre 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir formuler ses observations et apporter ses modifications au compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2014.

Après avoir procédé aux modifications de rigueur, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 31 octobre 2014.



LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 Octobre 2014
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire
Et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 Octobre 2014 est approuvé.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 29 Décembre 2014



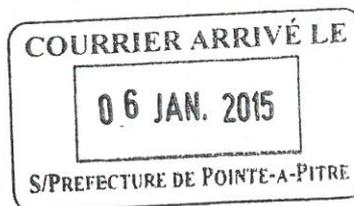
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

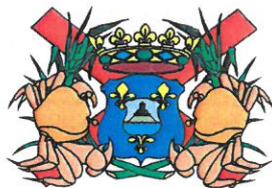
Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.



COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU
Région & Département de la Guadeloupe



COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2014

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 33

Nombre de membres en
exercice : 33

Nombre de conseillers
présents : 24

Représentés : 01

Début de séance : 15h16

Fin de séance : 17H05

L'an deux mille quatorze, le 31 Octobre 2014, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 24 Octobre 2014 par Monsieur Jean-Claude LOMBION, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL (→ 15 :33), Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPEHAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL (→ 15 :29), Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA ((→ 15 :20), Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR (→ 15 :33), Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE (→ 15 :22), Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE

Etaient absents (07): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (01): Monsieur Jean DARTRON,

Etaient absents excusés (01): Monsieur Jean-Claude LOMBION,

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33



Il est 15h30, Monsieur le Maire adresse ses salutations à l'assemblée et ouvre la séance.

Monsieur Aurel MIRRE est désigné conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance et procède à l'appel des Conseillers (22 présents).

Monsieur le Maire donne lecture des différents points de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir formuler ses observations et apporter ses modifications au compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Septembre 2014. Après avoir procédé aux modifications de rigueur, Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte-rendu.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité

2. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2014-02.

Le retard dans le recouvrement des recettes est la cause de certaines difficultés de trésorerie. Aussi, La Commune se doit de recourir à une modification de son budget en vue d'honorer l'ensemble des engagements pris pour l'année 2014.

La décision modificative consiste pour l'essentiel à transférer des ressources d'un chapitre à l'autre en veillant au respect de l'équilibre budgétaire et en assurant le remboursement de la dette.

Les nouvelles recettes aux chapitres 74, 013, ainsi que les dépenses réduites aux chapitres 011 et 023 vont abonder le chapitre 012. Le total de l'opération est équilibré à hauteur de 144 400 euros.

De manière automatique la diminution du chapitre 023 apparaît au chapitre 021. L'accroissement des recettes au chapitre 13 est équilibré par la diminution des dépenses aux chapitres 20 et 21. Le total de l'opération est équilibré à hauteur de 560 000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°2014-02 ainsi que présentée.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DE MORNE-A-L'EAU.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un membre titulaire et un suppléant qui siégeront au conseil portuaire du port départemental de Morne-à-L'Eau. Ils seront ensuite nommés par arrêté du Président du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame FOUCAN Nita représentante titulaire et Monsieur Judex LACLOSSE Représentant suppléant. Aucun conseiller ne s'y étant opposé, la nomination des représentants au sein du conseil portuaire du port départemental de la ville est validée.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité

4. EXAMEN DU PROJET DE REGLEMENT DE CONSULTATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL.

La Ville de Morne-à-L'Eau poursuit la procédure de mise aux normes de son administration funéraire, il s'agit donc de compléter ces mesures de mise aux normes par l'organisation de la protection et de la bonne consultation des registres et des tables d'état civil.

Pour ce faire, la Collectivité doit se doter d'un règlement de consultation de ses registres. Il s'agit d'une prorogative du Maire qui, tout en respectant l'obligation de communication des actes d'état civil, doit organiser l'accès aux registres dans des conditions optimales de sécurité et de conservation pour les données qu'ils contiennent.

L'objet de ce règlement est donc de définir les conditions d'accueil du public ; dont les généalogistes, lorsque les registres d'état civil font l'objet de consultation, en fixant :

- *Les dispositions générales et l'admission des usagers à l'espace de consultation des registres (au service de l'état civil)*
- *Les modalités de consultation des registres et des tables d'état civil*
- *Les conditions de reproduction des actes contenus dans ces documents*
- *L'application du règlement*

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du projet d'arrêté portant règlement de consultation des registres d'état civil.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité.

5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FINANCIER ENTRE LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER.

Lors de sa séance du 11 décembre 2013, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe a donné son accord pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée CA 256 de 418 m² sise dans le bourg, pour le compte de la Ville de Morne-à-L'Eau.

Cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la ville au titre de l'actuel Plan d'occupation des Sols.

Cette acquisition sera réalisée pour un montant de 25 080 euros négocié dans le cadre de pris fixé par France Domaine. Les modalités d'interventions de l'EPF sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement approuvé par délibération du conseil d'administration du 02 octobre 2013.

Les loyers, les remboursements en capital éventuels effectués par la ville viennent en déduction. La revente des biens, au profit de la ville de Morne-à-L'eau interviendra avant affectation définitive au projet envisagé.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le convention opérationnelle de portage foncier entre la ville et l'EPF de Guadeloupe dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée CA 256.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité.

6. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN VUE DE L'IMPLANTATION DU POLE DE VALORISATION DES DECHETS SUR LA PARCELLE AH 171 SITUEE EN INA A RICHEVAL MORNE-A-L'EAU.

Par délibération n°11-01-2014, le Conseil a prescrit le lancement d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols visant à permettre l'implantation du futur Pôle de valorisation des déchets sur la parcelle AH 171, classée en zone INA.

Le zonage et le règlement proposés : INA permettent l'implantation du PVD sur la parcelle, toutes les étapes relatives à la procédure encadrées ont été régulièrement mises en place et n'ont fait l'objet d'aucun recours.

Le commissaire enquêteur désigné dans le cadre de cette question a émis un avis favorable à la demande de modification du POS en recommandant à la ville d'accompagner les occupants actuels de la parcelle AH171 dans leur démarche auprès de l'ancien propriétaire.

Monsieur le maire demande au Conseil d'approuver la modification du POS en vue de l'implantation de Pôle de valorisation des déchets.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité.

7. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Par délibération n°03-08-2011 du 17 Novembre 2011, le Conseil municipal a institué la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble l'ensemble du territoire communal. La délibération était valable pour une année avec tacite reconduction annuelle.

Suivant les dispositions de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, cette délibération ne sera plus valable à compter du 01 janvier 2015 : ainsi, si la commune ne délibère pas avant le 30 novembre 2014 pour fixer le même taux ou un nouveau taux, celui qui sera appliqué sera le taux national à savoir 1%.

Compte tenu des opérations d'aménagement en cours, des projets d'aménagement et de développement durables et de la réflexion en cours quant à la mise en place de l'observatoire de fiscalité.

Monsieur le Maire préconise le maintien à 3% du taux d'aménagement suivant les mêmes modalités que celles définies en 2011 c'est-à-dire un taux de 3% sur l'ensemble du territoire, la délibération sera valable pour une durée de 1 an avec reconduction tacite d'année en année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Proposition de fixation à 3% du taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité.

8. INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.

L'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement National pour le Logement, codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles.

Cette taxe a été instaurée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervient après son classement en terrain constructibles. Son taux fixé à 1% s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition. En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10% s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

Toutefois, cette taxe ne s'applique pas lorsque le prix de cession défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition, aux cessions de terrains.

Le Maire invite l'Assemblée délibérante à approuver, délibérante à approuver l'institution sur l'ensemble du territoire de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité

9. APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE RELATIVE AU « DROIT DE L'INTERCOMMUNALITE » ORGANISE PAR L'UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE.

A l'aune des récentes évolutions législatives (Loi du 27 janvier 2014 n°201-58) les établissements publics de coopération intercommunale ont vu renforcé leur rôle d'acteurs incontournables du développement du territoire, notamment à travers à l'apparition de la « conférence territoriale de l'action publique ».

Ces dispositions législatives entraînent par ailleurs pour les communes de significatives modifications de leurs champs de compétence ou leurs modes d'interventions dans des domaines aussi variés que l'urbanisme, ou l'action économique.

C'est dans cette optique que le Centre de recherche en économie et en Droit du développement insulaire rattaché à l'Université des Antilles et de la Guyane organise un colloque intitulé « Mutation des communes. Quelles intercommunalités de projets ? Pour quel développement ? ».

Monsieur Directeur du CREDDI a sollicité une participation financière de la Ville de Morne-à-L'Eau aux fins de pouvoir prendre en charge une partie des frais d'organisation du colloque susvisé, qui fera intervenir les élus, praticiens de l'administration locale et universitaires du pays et de la France hexagonale.

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'autoriser la participation financière de la ville à l'organisation de ce colloque.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité

10. APPROBATION DU PLAN DE FORMATION DE LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU.

Afin de répondre efficacement à l'ensemble de ses missions de service public, la Ville de Morne-à-L'eau souhaité renforcer la professionnalisation de son personnel. Compte tenu des compétences dévolues à la Collectivité et de la diversité des métiers recensés, la ville s'est engagée dans l'élaboration de son plan de formation en mai 2013. La finalité est d'accroître la professionnalisation des agents communaux par la formation.

La ville de Morne -à-L'Eau a élaboré un plan de formation pluriannuel 2014-2016. Pour cette démarche, la collectivité s'est faite accompagner du prestataire externe « Alliance Conseil » et a mis en place un recensement des besoins de formation.

Un entretien mené avec chacun des directeurs afin d'identifier les besoins collectifs des services compte tenu des projets de service.

Le comité de pilotage a défini les priorités de formation afin d'aboutir au plan de formation à soumettre au Comité technique pour avis.

Le Plan de formation a ensuite été soumis pour avis au Comité technique le 21/05/2014.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le plan de formation de la Ville de Morne-à-L'Eau.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité

11. MODIFICATION DES TARIFS DE PHOTOCOPIE ET D'IMPRESSION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

L'Article L.28 du Code électoral consacre le droit pour tout électeur, tout candidat ou regroupement politique, de consulter la liste électorale et les tableaux rectificatifs et d'en prendre copie. Le demandeur doit signer une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle il s'engage « à ne pas en faire un usage purement commercial ». Par ailleurs, la liste doit être communiquée dans son ensemble, telle qu'elle se présente. Elle ne peut donc être triée en fonction de critères choisis par le demandeur.

Un avis rendu par la Commission d'accès aux documents administratifs rappelle que lorsque l'administration doit faire appel à un prestataire extérieur aux fins de réaliser la reproduction de ces documents, parce que ses possibilités techniques ne lui permettent pas de reproduire un volume important de documents, le devis dudit prestataire n'est pas soumis à l'obligation de non dépassement de ces plafonds.

L'envoi de propagande électorale en direction des électeurs peut amener les candidats aux élections à solliciter la fourniture d'étiquettes éditées à partir de la liste électorale, Le Maire propose au Conseil de fixer le prix de l'édition de ces étiquettes à partir de la liste électorale à 0,05 euros l'unité.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer favorablement sur cette question.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité

12. ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES SOLIDES ».

Dans le cadre de la fête patronale l'Association des bœufs tirants « LES SOLIDES » organise une compétition de catégorie A,B,C intitulée « GRAND PRIX DE LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU ».

Il s'agit d'une compétition traditionnelle qui réunit sur le circuit de l'espérance de nombreux concurrents venus de toutes la Guadeloupe. Elle se déroulera le samedi 29 Novembre 2014.

Afin de maintenir cette compétition l'association sollicite le concours financier exceptionnel de la ville afin de boucler le budget de cette manifestation.

Monsieur le propose que la ville soutienne cette initiative par la prise ne charge des prix de la catégorie B et propose donc une allocation exceptionnelle de 1920 euros.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité

13. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « KAMODJAKA » POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTIVITE « DOUKA » DANS LE CADRE DE LA CARTE « PASS' SPORT ».

Par délibération n°03-06-2012 du 28 septembre 2012, Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'opération carte « Pass'Sport ».Ce concept vise à développer sur le territoire la pratique d'une activité sportive régulière accessible à l'ensemble de la population tout en offrant aux associations sportives partenaires une visibilité et une communication plus marquée de leurs actions. La majorité des activités proposées dans le cadre de la carte « Pass'Sport » sont gratuites.

Pour renforcer l'attractivité de cette opération, depuis 2 ans l'activité « Douka » permet aux adultes une approche plus douce de la danse traditionnelle gwo ka. La collectivité

souhaite renouveler cette convention car la présence de ces intervenants en remplacement du support CD contribue à conforter l'engouement pour cette activité.

Une participation de 5 euros/mois sera demandée aux participants inscrits à l'activité « Douka » payable à la régie municipale.

Le maire demande au Conseil de se prononcer favorablement sur cette question.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité

14. REGULARISATION DE LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT DES AGENTS EN EMPLOI D'AVENIR.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par un contrat aidé.

Pour faire face à un accroissement des besoins, la commune a procédé à plusieurs recrutements de CAE et de CUI.

Voulant parer à l'urgence, les services ont utilisé une procédure qui requiert une régularisation. Il appartient en principe à l'administration de procéder à une régularisation de la situation de l'agent afin que l'exécution du contrat de se poursuive régulièrement.

Le Maire demande donc au conseil d'approuver la procédure de régularisation des recrutements intervenus sur la base de contrats d'avenir.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité

15. APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA GUADELOUPE DES COMMUNES DE SAINTE-ANNE ET DE SAINT-FRANCOIS AINSI QUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DU NORD GRANDE-TERRE ET DU NORD BASSE-TERRE.

L'Etablissement public foncier peut compter parmi ses membres les établissements publics de coopération intercommunale dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat ainsi que des communes non membres de l'un de ces établissements.

A ce titre, la CANGT et la CANBT compétente en matière de PHL ont sollicité leur adhésion à l'EPF de Guadeloupe. Leur demande d'adhésion doit être soumise aux membres de l'établissement au terme du délai susmentionné.

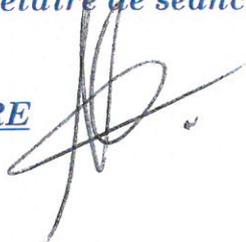
Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer favorablement sur cette question.

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité

Il est 17h05 la séance est levée

Le Secrétaire de séance

A.MIRRE



La Secrétaire administrative

Y.EMMANUEL

